Mairie de Thoissey - 01140

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 5 JUIN 2025

Sur convocation en date du 23 mai 2025 le conseil municipal de Thoissey s'est réuni le 5 juin 2025 à 19h00, en salle des mariages de la mairie de Thoissey, sous la présidence de Madame Anne Turrel, Maire.

Etaient présents : Mesdames Anne Turrel, Monique Ferrand, Fatima Khenfer, Gisèle Rapenne, Vanessa Journolleau, Christiane Fournel, et Messieurs Jean-François Goeury, Francisco Carneiro, Jacques Berger, Cyril Cordelier, Paul Ferré et Maurice Voisin, Boris Leynaud.

Etaient absents excusés : Monsieur Grégoire Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Fatima Khenfer, Madame Cindy Lachize ayant donné pouvoir à Madame Gisèle Rapenne, Madame Muriel Goeury ayant donné pouvoir à Monsieur Paul Ferré, Jacques Loupforest ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques Berger, Monsieur Serge Gay ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François Goeury.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal du 5 juin 2025 peut valablement délibérer.

1. Vote du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11, lecture est donnée du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2025 affiché publiquement dans les délais réglementaires. Ce compte rendu est approuvé à la majorité par vote à main levée (18 voix pour dont 5 pouvoirs).

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Monique Ferrand est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité par vote à main levée (18 voix pour dont 5 pouvoirs).

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 €

Tout comme en 2024, tenant compte des délais de versement des subventions, de versement des contributions de l'Etat et du FCTVA, il est proposé aux conseillers municipaux de souscrire un prêt relais à court terme, dit « ligne de trésorerie », à taux fixe de 2.59 % sur 12 mois.

Le taux 2024, pour mémoire, était fixé à 3.82 %. Les conditions restent par ailleurs inchangées : frais de dossier de 380 €, remboursement anticipé possible sans indemnité.

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

MAIRIE DE THOISSEY

PRET RELAIS COURT TERME A TAUX FIXE

Objet	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
Montant	200 000 Euros
Durée	12 mois
Taux fixe	2,59 %

Pour information :
Exemple de coût pour une année en supposant une utilisation totale sur la période :
Charge en intérêts : 5 180,00 Euros pour une année d'utilisation.

Cette proposition reste soumise à l'acceptation de notre Comité des Engagements

Conditions particulières

Taux	*Ces taux sont ceux en vigueur au 18/04/25 garantis jusqu'au 25/05/2025, sous réserve de votre accord au plus tard à cette date.*
Délai de déblocage	**Déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat.**
Profil d'amortissement	Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu.
Remboursement anticipé	Possible sans indemnité
Frais de dossier	**380,00 Euros**

L'avis du conseil est sollicité.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal valide la proposition de souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole et charge Madame le Maire de la mise en œuvre.

4. Demande de subvention de la Feri'Ain des Fanfarons

L'association « Feri'Ain des Fanfarons » a sollicité une subvention de 7 000 € sur un budget total de 33 500 €. Le total des subventions 2024 s'est élevé à 10 500 € (3 000 € de la DRAC Aura et 7 500 € de la Ville de Thoissey).

Il est à retenir que le festival « Les Fanfarons » fêtait en 2024 son vingtième anniversaire et qu'à titre exceptionnel, la subvention avait été majorée.

En 2023, à l'occasion du concours national de fanfares festives, la subvention versée était de 10 000 €.

Madame le Maire propose aux conseillers, tenant compte que l'association est raisonnable dans ses demandes, d'accepter de verser la subvention demandée.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal valide le versement d'une subvention de 7 000 € à l'association « Feri'Ain des Fanfarons ».

5. Avenant à la convention avec la communauté de communes pour l'entretien et la gestion de la Voie Bleue

La communauté de communes Val de Saône Centre propose, dans le cadre de la clause de revoyure prévue à la convention de gestion et d'entretien de la Voie Bleue qu'elle a signée avec les dix communes concernées de son territoire le 6 décembre 2021, d'amender ladite convention.

L'avenant soumis à l'approbation des élus apporte des précisions supplémentaires à la répartition des responsabilités entre la communauté de communes et les communes, d'une part, et précise le nombre des interventions annuelles à la charge de la communauté de communes ou des mairies, auxquelles elles s'obligent les unes et les autres, étant entendu que la communauté de communes rembourse à certaines communes, dont Thoissey, les interventions réalisées qui entrent dans le cadre de sa responsabilité.

	2021		2025	
MOBILIERS	**CCVSC**	**Thoissey**	**CCVSC**	**Thoissey**
Bancs		X		X
Poubelles		X		X
Mât d'éclairage		X		X
Lisses et garde-corps	X	X	X	X
Bac à fleurs		X		X
Mise à l'eau		X		X
Pontons de pêche		X		X
Signalétique (panneaux)	X	X	X	X
Aire d'arrêt principal (1)			X	
Potelets amovibles			X	
Panneaux directionnels			X	
Panneaux touristiques			X	
PRESTATIONS	**CCVSC**	**Thoissey**	**CCVS**	**Thoissey**
Entretien accotements (1,20 de chaque côté du chemin) (1)	X		X	
Entretien francs bords	X		X	
Entretien des perrés lorsqu'ils supportent la véloroute	X		X	
Enlèvement des dépôts sauvages		X		X
Elagage arbres à moins de 6.5 m de la voie (1)	X		X	
Entretien revêtement dont nettoyage après crue ou tempête	X		X	
Reprise bitume sur linéaires autorisés aux voitures	X		X	
Entretien du fleurissement		X		X
Traitement des arbres côté francs bords	X		X	
Ramassage des détritus		X		X
Traitement de l'ambroisie		X		X

(1) Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes sert à la Ville de Thoissey, pour les entretiens qui lui incombent mais que les services techniques de la Ville réalisent pour son compte, des indemnités annuelles qui ont atteint en 2024 la somme de 7 000 €.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs) le conseil municipal valide l'avenant à la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

6. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain au titre du Pacte de Territoire 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire sont à demander en année N-1. A ce titre et pour l'année 2026, elle propose à l'assemblée d'adresser les demandes suivantes :

a) Au titre des aménagements de proximité

Aménagement de l'espace paysager des Ursulines, faisant suite aux rénovations des galeries Sud et Nord du grand cloître des Ursulines.

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	180 522.85	Conseil départemental	42 618.43
Honoraires	3 600.00	DETR	36 824.57
		Fonds propres	104 679.85
Total	**184 122.85**	**Total**	**184 122.85**

b) Au titre de la rénovation énergétique

Remplacement des vitres du bâtiment principal de l'école élémentaire de Thoissey et de la chaudière

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	54 156.40	Conseil départemental	18 031.28
Chaudière	36 000.00	DETR	18 031.28
		Fonds propres	54 093.84
Total	**90 156.40**	**Total**	**90 156.40**

c) Au titre du dispositif « Ain, terre de vélo »

Poursuite du cheminement doux rue Louis Marchand en direction du chemin de halage pour rejoindre la Voie Bleue

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	23 303.50	Conseil départemental	6 991.05
		Fonds propres	16 312.45
Total	**23 303.50**	**Total**	**23 303.50**

d) Au titre des amendes de police

Création d'un espace de stationnement rue de la Grande Mademoiselle pour pallier la pénurie des places de stationnement à Thoissey. Espace perméable à l'eau de pluie, non artificialisée.

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	53 194.00	Conseil départemental	10 638.80
		Fonds propres	42 555.20
Total	**53 194.00**	**Total**	**53 194.00**

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), les conseillers valident les projets tels que décrits par Madame le Maire, approuvent les plans de financement et autorisent Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte de Territoire 2026.

7. Remise en état du City Stade

A la suite de la dégradation du City Stade par un jeune homme identifié dont la responsabilité a été engagée, un devis a été sollicité auprès d'Agorespace pour le remplacement du panneau de basket (489 € HT).

L'entreprise Agorespace, à la demande de la mairie, a évalué la remise en état du City Stade, qui s'élève à 1 015 € HT, hors panneau de basket.

Agorespace propose par ailleurs un test de solidité, qui paraît superflu dans la mesure où la ville est couverte par la visite technique annuelle des jeux et installations sportives dans le cadre du groupement de commande initié par la communauté de communes Val de Saône Centre.

L'avis du conseil est sollicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), valide la remise en état de l'Agorespace à l'exception du test de solidité, réalisé par ailleurs dans le cadre du marché de groupement de commande et autorise Madame le Maire à facturer à l'auteur des dégradations le coût de remplacement du panneau de basket.

8. Demande de prolongation du financement de G3D

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Ghirardelli a adressé à la Ville une demande de prolongation de l'aide au loyer qui lui a été accordée pour une durée d'un an, du 1er mai 2024 au 31 mai 2025. Le montant de l'aide s'élevait à 400 € mensuels.

Monsieur Ghirardelli argumente sa demande sur le potentiel de son activité auprès des grandes entreprises locales, insiste sur le fait qu'il s'agit d'une clientèle difficile à mobiliser mais qu'il y parvient enfin (Roc Impact, Fermob). Tenant compte des dossiers qui sont en cours sur les aides possiblement attribuées aux commerces, de la défection de Plump Concept sur sa demande de participation financière de la Ville, il est proposé d'octroyer une aide supplémentaire de 400 € par mois à G3D durant un an.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil valide la proposition de Madame le Maire d'accorder une aide de 400 € par mois à l'entreprise G3D, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

9. Don de livres à une association

Il est proposé, pour des raisons de simplification des encaissements réalisés par la Ville de Thoissey sur la vente des ouvrages qu'elle a contribué à éditer, d'en faire don aux Amis du Vieux Thoissey et ses Environs.

La Ville est propriétaire de 26 exemplaires des « Riches Heures de Thoissey », édité et imprimé en 1992, et de 67 exemplaires de « Alfred Melot » édité en 2020 dans le cadre d'un projet de budget participatif.

L'avis des conseillers est sollicité.

A l'unanimité (17 voix pour dont 5 pouvoirs, Madame Rapenne, membre de l'association, ne participant pas au vote), le conseil municipal accepte de faire don de 26 exemplaires des « Riches Heures de Thoissey » et de 67 exemplaires de « Alfred Melot » aux Amis du Vieux Thoissey et de ses Environs, sans contrepartie financière.

10. Vente de la parcelle 1025 et de la parcelle 1026

Madame le Maire informe l'assemblée que la signature de la promesse de vente de la parcelle AB 633 (ex-imprimerie Marchand) s'est déroulée le 23 mai 2025.

Pour autant il convient de prendre une nouvelle délibération stipulant qu'après intervention du géomètre chargé de déterminer les surfaces revenant à l'acquéreur principal, et celles revenant à Monsieur Gaëtan Mouton, les parcelles sont désormais numérotées AB 1025 pour 237 m² et AB 1026 pour la parcelle promise à M. Mouton pour un montant de 3 000 € net vendeur. Il convient également que le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la réitération et conclure la vente conformément à la promesse signée le 23 mai 2025.

Dans la même délibération, il est proposé de reprendre les termes de la vente à Monsieur Gaëtan Mouton de la parcelle devenue AB 1026 pour 3 000 € net vendeur pour une surface de 18 m².

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les conditions de la réitération de la vente de la parcelle AB 1025 conformément à la promesse de vente signée le 23 mai, et à mettre en œuvre la vente de la parcelle AB 1026 à Monsieur Gaëtan Mouton.

11. Décision modificative relative aux recettes de fiscalité

A la date du vote du budget primitif 2025, le montant définitif des dotations ainsi que les bases définitives de fiscalité locales n'étaient pas encore connus. Les montants inscrits en recette aux comptes 74 111, 74 1121 et 741127 pour les dotations ainsi qu'au compte 73 111 pout les impôts directes locaux doivent être réajustés avec les montants définitifs suivants :

- Impôts directs locaux (compte 73111) : 597 680,00 € soit – 4 320,00 €
- DGF des commune (compte 74111) : 304 971,00 € soit – 5 029,00€
- Dotation de solidarité rurale (compte 741121) : 127 982,00 € soit + 1 982,00 €

- Dotation nationale de Péréquation (compte 741127) : 23 124,00 € soit + 124,00 €

Il convient en conséquence de prendre une décision modificative, conformément à la loi de finances 2025, en dépit du fait que les sommes indiquées au budget n'aient été que prévisionnelles.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Chapitre	Article	Objet	Montant
RECETTE			
73	71111	Impôts directs locaux	-4 320,00 €
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	- 5 029,00 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale des communes	+ 1 982,00 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	+ 124,00 €
Total			**-7 243.00 €**
DEPENSES			
011	60632	Fourniture de petits équipement	-5 000,00 €
011	623	Publicité, publications, relations publiques	-2 243,00 €
Total			**-7 243.00 €**

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal approuve la décision modificative telle que proposée et charge Madame le Maire de la mise en œuvre.

12. Modification du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

La collectivité a mis en place le RIFSEEP en 2019 et apporté plusieurs modifications ponctuelles en fonction des besoins. Afin de clarifier et faciliter l'utilisation de cet outil de rémunération du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire de la Collectivité.

La délibération prise par le conseil municipal du 5 juin se substituera à toutes les délibérations précédentes.

LES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
Les agents contractuels de droit public ou de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs territoriaux,

- les adjoints administratifs territoriaux,
- les agents de maîtrises territoriaux,
- les adjoints techniques territoriaux,
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. Cette part IFSE se décompose en deux sous-parts :
  - **IFSE poste** : déterminée selon les fonctions exercées de manière permanente, tenant compte du poste réellement occupé, du niveau de responsabilité, de technicité et des sujétions du poste.
  - **IFSE temporaire** : attribuée en cas de suppléance ou remplacement sur un poste de niveau supérieur, en cas d'exercice temporaire de fonctions ou de missions particulières ou en cas de vacance de poste nécessitant la prise en charge temporaire de missions supplémentaires.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

GROUPES DE FONCTIONS ET CRITERES DE CLASSEMENT

a. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

b. Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, …

c. Classification des emplois dans les groupes de fonction

La classification des emplois dans les groupes de fonctions est présentée en prenant appui sur le tableau des emplois permanents de la commune :

Catégorie	Cadres d'emplois	Fonctions	Groupes de fonction
B	Rédacteurs	Secrétaire Générale	B1
C	Agents de Maîtrise	Responsable des services techniques	C1
C	Adjoints administratifs	Gestionnaire administratif Agent d'accueil, agent d'exécution	C2
C	Adjoints technique	Agent technique polyvalent avec responsabilité avancée sur un équipement	C2
C	ATSEM Adjoints techniques	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant avec responsabilité de coordination	C2
C	Adjoints techniques	Agent technique polyvalent, Agent d'entretien, Agent de cantine	C3
C	ATSEM	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C3

MONTANTS PLAFONDS DU RIFSEEP PAR GROUPES DE FONCTION

Groupes de fonction	MONTANTS PLAFONDS annuels IFSE poste	MONTANTS PLAFONDS annuels IFSE temporaire	MONTANTS PLAFONDS annuels CIA
B1	**16 800 €**	**/**	**750 €**
C1	**10 800 €**	**4 800 €**	**700 €**
C2	**6 000 €**	**3 600 €**	**500 €**
C3	**4 800 €**	**2 400 €**	**300 €**

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE IFSE ET MODALITE DE VERSEMENT

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de « l'IFSE poste » attribué à chacun des agents dans la limite des plafonds fixés à l'article précédent, en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés au présent article.

L'expérience professionnelle individuelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères d'expérience professionnelle	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité (Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste)	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, …)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

« L'IFSE poste » fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

« L'IFSE temporaire » pourra être attribuée en cas de suppléance ou remplacement sur un poste de niveau supérieur, en cas d'exercice temporaire de fonctions ou de missions particulières ou en cas de vacance de poste nécessitant la prise en charge temporaire de missions supplémentaires. Cette IFSE ne pourra être versée que temporairement selon la durée fixée par un arrêté de l'Autorité territoriale.

L'IFSE poste et l'IFSE temporaire éventuelle sont versées mensuellement. Elles sont proratisées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE PART CIA ET MODALITE DE VERSEMENT

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué à chacun des agents dans la limite des plafonds fixés à l'article IV., en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'engagement professionnel et de la manière de servir de celui-ci.
L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Plus généralement, seront appréciés :

- L'investissement professionnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La contribution au collectif de travail,

- La remise en question des pratiques dans la recherche d'amélioration continue,
- La réalisation des objectifs.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

SORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés de maladie ordinaire (CMO),
- les congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- période préparatoire au reclassement (PPR),
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les congés annuels,
- les autorisations spéciales d'absences.

Le régime indemnitaire est proratisé selon la fraction de temps de travail effectuée en cas de temps partiel thérapeutique.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de Grave Maladie (CGM), de Longue Maladie (CLM) et de longue durée (CLD). Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Madame le Maire demande aux conseillers de valider les nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), valide l'intégralité des nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP.

13. <u>Modification du tableau des emplois</u>

Afin de régulariser la situation de certains postes dont la délibération n'a pas été rédigée de manière suffisamment précise, il convient de délibérer de manière rétroactive pour procéder à la création, puis à la modification d'un emploi d'agent de surveillance et d'animation au service de la cantine scolaire.

La mairie peut conférer une portée rétroactive aux délibérations uniquement lorsqu'elles sont purement récognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de leur situation (CCA de Versailles, 10 juillet 2008, n°06VE01835).

La Ville de Thoissey a ainsi créé le 1er août 2023 un emploi à temps non complet à raison de 6,18/35ème d'agent d'animation et de surveillance cantine, pourvu dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le temps de travail de ce poste a été porté à 7,75/35ème, pour tenir compte de la période d'annualisation de l'agent recruté, à compter du 1er décembre 2024.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois pour porter le temps de travail de ce poste à 7.75/35e hebdomadaire.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal modifie le tableau des emplois comme proposé par Madame le Maire.

14. <u>Consultation de pneumologie</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que la consultation de pneumologie mise en place en 2023 sur les seuls fonds de la Ville de Thoissey continue de fonctionner, mais à un rythme plus soutenu d'une séance par semaine, tenant compte de la forte demande en la matière.

Elle est rattachée à l'activité du docteur Frih et fonctionne grâce au Docteur Michel Colas, pneumologue retraité bénévole et à Marie Mongin, infirmière spécialisée dans la détection des pathologies pulmonaires.

Marie Mongin est rémunérée à l'acte, sous couvert de l'activité du Docteur Frih, qui décompte les consultations de pneumologies des transmissions qu'elle opère auprès des services de la Sécurité Sociale.

Or, le docteur Frih a été placée en congé maladie du 2 janvier au 22 mai 2025 et en conséquence, Marie Mongin a effectué 31 heures (5 permanences pneumologie) auprès du docteur Colas, sans rémunération.

Il est proposé, dans le cadre des efforts conduits par la ville en matière de santé publique, de prendre en charge à titre exceptionnel la perte de revenus de Marie Mongin, soit 1 550 €.

Pour autant, il demeure tout à fait anormal que le centre hospitalier du Val de Saône perçoive de l'Agence Régionale de Santé une subvention de 75 000 € pour la mise en place du dispositif « Hôpital dans la Ville », et que la commune assume seule un certain nombre de frais calculés comme suit :

- 5 992.712 € au titre de la location d'un cabinet médical à la SEMCODA
- 962.30 € au titre de la RCP et de l'inscription à l'ordre du docteur Michel Colas
- 192.00 € au titre des fournitures du polygraphe dans le cadre de la consultation pneumo
- 165.10 au titre de la location de matériel d'allergologie

Outre la rémunération de Marie Mongin si elle agrée au conseil municipal, et les travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil dans la salle d'attente de la maison médicale, la somme totale investie avoisine 12 000 € et il serait opportun que dans le cadre de la subvention « Hôpital dans la Ville », le centre hospitalier Ain Val de Saône prenne en charge tout ou partie des dotations communales.

Madame le Maire demande aux conseillers leur avis sur la question, et leur propose d'écrire un courrier à la direction de l'hôpital mais aussi à l'Agence Régionale de Santé.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal valide la prise en charge de 1 550.00 € payables à Madame Marie Mongin, infirmière IDE, sur présentation d'une facture et exprime son accord pour la rédaction d'un courrier officiel à la direction de l'Agence Régionale de Santé.

15. Opération « Ma Ville sans Moustique »

Les résultats du test conduit dans 16 foyers thoisseyens, portant sur la mise en œuvre d'un piège à moustiques agréé par l'Agence Régionale de Santé et créé par une entreprise Auralpine, s'est révélé plutôt satisfaisant, plusieurs familles ayant relevé la présence de moustiques ou de larves dans le piège.

Ma Ville sans Moustique a réalisé un diagnostic territorial portant sur les communes de Thoissey et de Saint-Didier-sur-Chalaronne, de façon à ce que le territoire soit maillé dans un souci d'efficacité.

170 pièges individuels seraient nécessaires à Thoissey, soit une participation de la ville à hauteur de 2 550 € HT (3 060.00 € TTC), représentant 50 % du coût unitaire d'achat des pièges (30 € HT soit 36 € TTC, les 50 % résiduels étant pris en charge par les habitants).

Au titre des copropriétés, Ma Ville sans Moustique propose un programme de pièges barricade et de BTI, un insecticide qui permet de lutter contre la prolifération de tous les types de moustiques, dont le moustique tigre, en éliminant leurs larves dans les eaux stagnantes (déversoir d'orage…), pour un coût total de 888.00 € HT pour huit copropriétés soit 111 € HT par copropriété, incluant la formation d'ambassadeurs.

Ma Ville sans Moustique assumerait par ailleurs la gestion totale de la campagne de lutte contre les moustiques, la distribution de flyers personnalisés aux couleurs de la commune pour annoncer l'opération et l'aide municipale, étant entendu que seuls les services réalisés et les fournitures livrées seront facturés à la commune.

Le devis total s'élève à 5 469.60 € TTC pour 170 pièges vendus aux habitants et huit copropriétés couvertes.

Il est proposé au conseil municipal de valider la collaboration avec « Ma Ville sans Moustique » pour la partie « pièges individuels » avec une participation maximale de la commune de 2 550 € HT pour 170 pièges et de solliciter La Thoisseyenne d'HLM pour qu'elle accompagne à hauteur de 50 % le coût d'une campagne « copropriété », soit la somme de 444 € HT qui viendrait en déduction des 888 € HT devisés pour la ville de Thoissey.

Les parties relatives aux coûts de communication, d'intervention auprès des ambassadeurs, de formation… seraient mutualisées avec la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, à 50/50. Cela représente un budget de 1 600 € HT pour chacune des deux communes, sur lequel il est vraisemblable qu'il puisse y avoir négociation.

L'avis des conseillers est sollicité.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal valide le principe de la lutte contre les moustiques en partenariat avec Ma Ville sans Moustique et autorise Madame le Maire à signer la convention ad hoc pour un montant maximal de 5 469.60 € TTC.

16. Questions diverses

a) Contrat de prestation de service

Madame le Maire propose la signature d'un contrat de prestation de service avec Sylvain Zompetta, BNSSA à la piscine de Thoissey pour quelques heures en juin. La convention est prévue du 2 juin au 31 août 2025, pour un coût horaire de 25 €.

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs), le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec M. Sylvain Zompetta.

b) Demande de subvention à la DETR

Madame le Maire propose que la ville demande une subvention de 20 % du coût total d'installation des bornes rétractables de la rue de Bel Air, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	49 720.00	DETR	12 430.00
		Fonds propres	37 290.00
Total	**49 720.00**	**Total**	**49 720.00**

A l'unanimité (18 voix pour dont 5 pouvoirs) le conseil municipal valide le tableau de financement tel que présenté par Madame le Maire et l'autorise à solliciter une subvention de 12 430 € auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2025.

Exercice des délégations du maire

Date	Entreprise	Objet	Montant
28/05/2025	Otypo	Commande plaque « Jardin aromatique »	72.48
26/05/2025	Duferco-Morel	Achat chaussures de sécurité et sabots piscine	129.20
01/04/2025	Lire demain	Achat de livres pour la bibliothèque	434.70
01/04/2025	Eure Film	Etiquettes bibliothèque	107.34
03/04/2025	Fiducial	Commande fournitures de bureau	239.14
04/04/2025	Amazon	Câble USB	6.59
05/04/2025	Amazon	Chargeur de piles Cellier des Ursulines	11.98
07/04/2025	Guérin	Chaudière MJC	1 940.07
10/04/2025	Villardier	Embâcles pont de la Chalaronne et pontons de Saône	420.00
15/04/2025	Da Silva	Fauteuil bureau du maire	360.00
04/04/2025	JPP	Bornes urbaines (remboursées suite dégradation)	747.60
24/04/2025	CIFEC	Etalonnage mallette conformité eau piscine	185.40
24/04/2025	DUFERCO	Solin plomb zinguerie	420.48
25/04/2025	CDL	Achat pompe à câble alimentation enclos animalier	1 843.26
05/05/2025	WESCO	Achat jeux restaurant scolaire	121.44
06/05/2025	Amazon	Panneau de basket et verres restaurant scolaire	232.01

30/04/2025	NAT	Portraits élèves de CM2 cadeau de fin d'année	558.00
05/04/2025	Develay	Fournitures administratives	305.03
13/05/2025	Fiducial	Fournitures administratives	69.65
09/05/2025	Signaux Girod	Panneau d'interdiction PL 12 tonnes entrée Ouest	311.74
07/05/2025	CBI Diffusion	Fournitures administratives	344.40
09/05/2025	Bresse Hygiène	Produits d'entretien	221.68
22/05/2025	M. Trichard	Fresque conteneur stade	3 378.00
21/05/2025	PLG	Produit d'entretien	544.93
21/05/2025	AEC Expertise	Diagnostic Energétique 3 rue Louis Marchand	840.00
20/05/2025	Garry	Réparation tondeuse	356.87
19/05/2025	SEDI	Enveloppe entête mairie	252.00
19/05/2025	Contassot	PV d'état d'abandon de la parcelle AB 1003	372.00
12/05/2025	CBI	Ramettes école maternelle	174.72
19/05/2025	SMIDOM	Bac 660 l avec verrou pour le stade	219.00
18/05/2025	VOUSSERT	Chariot de ménage	48.19
16/05/2025	PLG	Produits d'entretien piscine	589.26

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00
Le prochain conseil est fixé au jeudi 3 juillet 2025 à 19h00

La secrétaire
Monique FERRAND

Le Maire,
Anne TURREL